

## Légalité, légitimité, quelle différence ?

Kant découpait le monde en deux : « *Le ciel étoilé au-dessus de ma tête et la loi morale au fond de mon cœur* ». Pour Kant, deux mondes nous entourent, celui des idées pures et de la morale transcendante : la raison et la morale, et celui des phénomènes et des apparences sensibles, la légalité. La pensée de l'auteur illustre parfaitement ce vieux débat, qui nous a tous tirailés ou nous tourmente encore, entre ce qui est légal et ce qui est légitime, entre la loi et la morale.

La légalité est le « Caractère de ce qui est conforme à la loi » et regroupe « l'Ensemble des actions qui sont conformes à la loi, qui ne la transgressent pas ».

La légitimité peut avoir différentes définitions : « caractère de ce qui est fondé en droit », « qualité de ce qui est équitable, fondé en justice », ou encore « qualité d'un pouvoir d'être conforme aux croyances des gouvernés quant à ces origines et à ses formes ».

A la lecture des définitions, une première différenciation peut s'opérer : la légalité se concentre sur la conformité à la loi, et la légitimité sur la conformité au droit, à la justice.

La loi est-elle donc toujours juste ? Telle est la question qui se pose, et qui engendre des distinctions entre la légalité et la légitimité. A l'heure des incertitudes, du désaveu de notre système constitutionnel et de la désacralisation de la loi, le débat est encore là et gronde. Notre légalité est-elle menacée ? La loi, autrefois sacrée par nos lumières, se distingue-t-elle par son inefficacité ?

La légitimité est-elle plus sûre ? Répond-t-elle vraiment à son objectif d'équité ? A l'heure des extrêmes et des croyances aveugles, beaucoup privilégie des dogmes, et se construit une forme de morale, conduite, régie par des textes religieux ou des propagandes discriminatoires, en confrontation avec les autres. La légitimité, construite sur la poursuite du juste, donc intimement liée à la morale, est-elle un danger ?

De nombreuses interrogations peuvent donc se poser, et nous tenterons, dans nos capacités, de répondre à la question cruciale : légalité ou légitimité, qui est le plus juste ?

Je vais défendre, dans un premier temps la légalité, et dans un deuxième temps la légitimité.

## I – La légalité

La loi est un principe universel dominé par la raison, et c'est ainsi que commence l'esprit des lois de Montesquieu. La loi, plus largement le droit, répond à un objectif de raison, loin de la morale et de la subjectivité. Pourquoi isoler la morale de la loi ? Tout simplement car ce qui est moral pour moi, ne l'est pas pour mon voisin, mais ce qui est légal ou illégal pour moi, l'est aussi pour lui. La loi est l'idée que nous nous faisons de la justice, contrairement à l'homme elle est aveugle. Ainsi, puisqu'elle est la même pour tous, et dans la mesure où elle est construite démocratiquement, elle répond à un objectif d'égalité, d'équité, donc du juste. Elle est donc légitime. Pourquoi donc ce débat et cette différenciation entre légitimité et légalité ? La loi est exercée par des hommes, qui eux n'ont pas sa sagesse. Ainsi, pourquoi décrier la loi ? Pourquoi ne plus croire en elle ? Pourquoi entendons-nous bien souvent « les lois ne sont pas la solution, elles ne servent pas à grand-chose » ? Puisque, ce n'est pas la loi, l'instrument, qui pose problème, mais son détournement par l'homme, nos représentants qui actionnent l'outil. Lorsque nous n'arrivons plus à tailler la pierre avec notre maillet et notre ciseau, doit-on en vouloir à nos outils ? La légalité est l'instrument fondamental nous permettant de poursuivre le juste, désavouée la loi est un cache-misère, nous évitant des questions bien plus dérangeantes sur ceux qui la mettent, mal, en œuvre.

La loi est la truelle posant le ciment entre nous, elle organise notre vivre ensemble, elle nous donne des règles communes, mais surtout elle est mon instrument, elle est votre instrument, elle est notre instrument, si elle ne correspond plus à l'idéal poursuivie, exprimons-nous, nous citoyens, car elle est l'émanation directe de notre souveraineté.

## II - La légitimité

Lorsque nous voulons expliquer aux étudiants en droit la différence entre la légalité et la légitimité, nous donnons souvent l'exemple suivant : La France de Pétain était légale en 1940 puisque la transmission du pouvoir s'est faite régulièrement, la France de De Gaulle était légitime. Cet exemple, un peu simpliste, est donné pour illustrer cette idée d'espoir et volonté du peuple (sous la légitimité) primant sur le droit posé (le droit positif constituant la légalité). Hitler est arrivé démocratiquement et légalement au pouvoir, mais comment pouvons-nous imaginer qu'un pouvoir prônant l'extermination d'un peuple puisse être légitime ? A côté du droit positif, la règle mise en place, il existe un droit naturel. Le droit naturel est ce que l'on pourrait appeler « *le droit universel parce que tout le genre humain est tenu de l'observer* »,

les lois naturelles ne sont pas soumises au changement comme les lois positives. Le droit naturel découle de la nature humaine. Pour Portalis, le droit ne tire sa force que dans la raison et le droit naturel : « *la raison en tant qu'elle gouverne indéfiniment tous les hommes, s'appelle droit naturel* ». La légitimité n'est donc pas l'expression unique de la morale, dangereuse dans un état de droit, mais elle tire sa source dans le droit naturel, celui qui nous conduit tous, la raison qui nous gouverne. La légitimité n'est pas un sentiment subjectif, comme la morale, mais elle est universelle. Elle est cette conscience, cet œil, contre lequel nous ne pouvons nous cacher. La légitimité est un concept fort, difficile à expliquer et à définir, car il nous surpasse. L'obéissance à la règle, à la loi, est certes essentielle, mais la légitimité parfois surpasse la règle. Thoreau le disait, lorsqu'il parlait d'obéissance et de devoir. Il donnait l'exemple d'un soldat, qui avait pour ordre de massacrer un village de civils innocents. Le devoir du soldat est, dans ce cas, d'obéir aux ordres et de s'exécuter. Mais le devoir de l'homme sous le casque ? Son devoir est de répondre à sa morale, à sa conscience. Ainsi dans le cas du refus du soldat sa désobéissance devient son devoir, ne pas obéir lui permet, au contraire, de mieux obéir à une règle, qui elle, a une valeur inestimable : sa conscience.

Pour conclure à la question : la légalité, la légitimité, qu'elle différence ? Même si à première vue la loi et la légitimité semblent s'opposer, en réalité, les deux sont conciliables, et je dirai même qu'elles doivent surtout l'être ! La loi doit être légitime, et la légitimité doit s'incarner dans la norme, comme dans tout état démocratique.